



EAU

Fin de la DSP Eau potable et Assainissement pour La Boissière

Le service des eaux de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a repris en régie l'exercice des compétences « Eau Potable et Assainissement » sur le territoire de La Boissière en lieu et place de la SAUR.

Publié le 24 janvier 2022

Après avoir diligenté une étude sur les différents types d'exercices de ces compétences, les élus communautaires ont décidé qu'**à compter du 1er janvier 2022, la CCVH reprendrait ces services publics en régie** ce qui correspond à l'organisation de l'ensemble des communes pour l'assainissement et d'une grande majorité pour l'eau potable depuis 2018.

Les habitants de La Boissière auront désormais un nouvel interlocuteur pour toute question liée à l'eau et à l'assainissement : la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. En effet, la délégation de service public faite à la Saur s'est achevée en décembre. Une facture de clôture sera adressée en janvier aux habitants de la Boissière par la Saur et la première facture de la communauté de communes interviendra courant second trimestre 2022.

L'exercice en Régie va permettre **une harmonisation des pratiques et la désignation d'un interlocuteur unique pour les communes concernées**. Pour se faire l'ensemble des personnels du Service des Eaux est mobilisé pour faciliter la transition et garantir une continuité de service.

Voici toutes les modalités à connaître lorsque vous habitez La Boissière :

1) Une relève réelle des compteurs au 31 décembre 2021 a été effectuée par les agents du service des eaux. Cette relève a permis d'établir la facturation du deuxième semestre 2021 relative uniquement à votre consommation réelle émise par la SAUR.

Cette dernière facture établie par la SAUR sera à régler directement auprès de la SAUR.

2) La facturation du premier semestre 2022 sera envoyée en avril 2022 et comprendra le bonnement du premier semestre et la consommation réelle depuis le 1^{er} janvier 2022. Vous devrez vous acquitter auprès de notre service des eaux à Gignac.

3) Pour conserver votre relevé automatique ou mensuration, il est nécessaire de vous rapprocher de notre service des eaux, car les informations bancaires ne peuvent pas faire l'objet d'un transfert de données en ligne. Un retard peut entraîner un préjudice.

[Plus d'info.](#)

PRÉCÉDÉ

RETOUR À LA LISTE



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ **04 67 57 04 50**

@ **CONTACTEZ-NOUS**